



REPORT TO COUNCIL:
RAPPORT AU CONSEIL :

PD-50-2016

DATE: June 20 juin
2016

**CODE OF CONDUCT FOR BUILDING OFFICIALS
CODE DE CONDUITE POUR LES AGENTS DU BÂTIMENT**

SUBJECT

Code of Conduct for building officials at the Township of Russell.

RECOMMENDATION

That Council receive report PD-50-2016 dated June 20, 2016 and that Council approves the proposed code of conduct for building officials as required by the Ontario Building Code to work in conjunction with the current employee code of conduct for the Township of Russell.

FINANCIAL IMPLICATION

There is no financial implication.

BUSINESS PLAN

The Code of Conduct for building officials was noted in the business plan for 2016 item T1 2016-99

STRATEGIC PLAN

Pillar 5, Promote Service Effectiveness g) HR Policy updates and Organizational Review.

COMMUNICATION PLAN

SUJET

Code de conduite pour les agents du bâtiment de la Municipalité de Russell.

RECOMMANDATION

Que le conseil reçoit le rapport PD-50-2016 daté du 20 juin 2016 et que le conseil approuve le code de conduite proposé pour les agents du bâtiment conformément au Code du bâtiment de l'Ontario en conjonction avec le code de conduite actuel pour les employés de la Municipalité de Russell.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES

Aucune implication financière.

PLAN D'AFFAIRES

Le code de conduite pour les agents du bâtiment est indiqué dans le plan d'affaires 2016 à l'item T1 2016-99.

PLAN STRATÉGIQUE

Pilier 5, Promouvoir l'efficacité des services g) Examiner la politique des ressources humaines et la structure organisationnelle.

PLAN DE COMMUNICATION

Staff will be communicated and trained on this code of conduct.

Le personnel en sera informé et recevra une formation de ce code de conduite.



June 20 juin 2016

SUBMITTED BY | SOUMIS PAR:

DATE

Dominique Tremblay, Director of Planning and Building

APPROVAL(S) | APPROBATION(S):



June 20 juin 2016

Jean Leduc
Chief Administrative Officer
Directeur général

DATE

PROJECT DESCRIPTION DU PROJET

HISTORY, REFERENCE AND SUPPORT INFORMATION

As per the Ontario Building Code Act "A principal authority shall establish and enforce a code of conduct for the chief building official and inspectors."

The Township of Russell has established this code of conduct in accordance with the provisions of section 7.1 the *Building Code Act*. This Code of Conduct for Building Officials is in addition to the primary Code of Conduct for all Township of Russell employees. Building Officials undertake reviews and inspections that ensure structural integrity and

HISTORIQUE, RÉFÉRENCES ET INFORMATION DE SUPPORT

Selon de la Loi du code du bâtiment en Ontario, « L'autorité principale établit un code de conduite pour le chef du service du bâtiment et les agents du bâtiment et le fait appliquer. »

La Municipalité de Russell a établi ce code de conduite conformément aux dispositions de l'article 7.1 de la *Loi sur le code du bâtiment*. Ce Code de conduite pour les agents du bâtiment est en plus du code de conduite primaire pour tous les employés de la Municipalité de Russell. Les agents du bâtiment procèdent à des révisions et des inspections qui assurent l'intégrité

safety of buildings. Building Officials are exposed to potential conflicts of interest because of the unique and specific powers conferred to them. The conduct and behaviour of the Township of Russell's Building Officials reflect the Township of Russell's Building Department commitment to the highest standards of professionalism, technical competence, skill, honesty, fairness, and independence.

The purposes of this code of conduct are:

- To work simultaneously with the Employee Code of Conduct established for the Township of Russell in 2016 (By-law 2016-004)
- To promote appropriate standards of behaviour and enforcement actions by the Chief Building Official and Building Officials in the exercise of a power or the performance of a duty under the *Building Code Act* or the building code.
- To prevent practices that may constitute an abuse of power, including unethical or illegal practices, by the Chief Building Official and Building Officials in the exercise of a power or the performance of a duty under the *Building Code Act* or the Building Code.
- To promote appropriate standards of honesty and integrity in the exercise of a power or the performance of a duty under this *Act* or the Building Code by the Chief Building Official and Building Officials.

et la sécurité de la structure des bâtiments. Les agents du bâtiment sont exposés à des conflits d'intérêts potentiels en raison des pouvoirs uniques et spécifiques qui leur sont conférés. La conduite et le comportement des agents du bâtiment de la Municipalité de Russell reflètent l'engagement aux normes les plus élevées de professionnalisme, de compétence technique, d'habileté, d'honnêteté, d'équité et d'indépendance de la Municipalité de Russell

Le but de ce code de conduite est:

- de travailler simultanément avec le Code de conduite des employés mis en place pour la Municipalité de Russell en 2016 (Règlement 2016-004)
- de promouvoir des normes de comportement et d'application appropriées par le chef du service du bâtiment et des agents du bâtiment en exerçant un pouvoir ou dans l'exécution d'une obligation en vertu de la Loi sur le Code du bâtiment ou le code du bâtiment.
- Pour éviter les pratiques qui peuvent constituer un abus de pouvoir, y compris les pratiques contraires à l'éthique ou illégales, par le chef du service du bâtiment et des agents du bâtiment dans l'exercice d'un pouvoir ou l'exécution d'une obligation en vertu de la *Loi sur le Code du bâtiment* ou le Code du bâtiment.
- Promouvoir des normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité en exerçant un pouvoir ou dans l'exécution d'une obligation en vertu de la loi sur le Code du bâtiment par le chef du service du

This code of conduct was prepared after consulting with those of the neighbouring municipalities.

All building officials will comply with the current employee code of conduct established by the Township of Russell as well as this one which is specific to building officials

OTHER OPTION(S) TO THE RECOMMENDATION

Not to approve the proposed the code of conduct for building officials.

ATTACHMENT(S)

Appendix 1: The proposed code of conduct for building officials is attached herein.

bâtiment et des agents du bâtiment.

Le présent code de conduite a été préparé à la suite d'une consultation des codes de conduite dans les municipalités voisines.

Tous les agents du bâtiment doivent se conformer au code de conduite actuel des employés établi par la Municipalité de Russell en plus celui qui est spécifique aux agents du bâtiment.

AUTRES OPTION(S) À LA RECOMMANDATION

Ne pas approuver le code de conduite proposé pour les agents du bâtiment.

PIÈCE(S) JOINTE(S)

Annexe 1 : Le code de conduite proposé pour les agents du bâtiment est inclus dans ce rapport.

APPENDIX 1

Code of Conduct for Building Officials

Code of Conduct

In exercising powers and performing duties under the Building Code Act, the Chief Building Official and Building Officials shall:

- Perform their duties in a manner that maintains and enhances public confidence and trust, ensuring they act with honesty, integrity and in a highly professional and impartial manner, without influence, ensuring fairness and consistency;
- Extend professional courtesy to all clients and co-workers;
- Take all reasonable precautions to ensure the safety of the public and Township staff;
- Avoid any conduct that could bring Building Officials or the Township of Russell into disrepute and understand the Township of Russell has a zero tolerance for misconduct, bribery, criminal and/or corruption related activities;
- Exhibit good moral judgement, be intolerant of unethical behaviour and take responsibility for reporting any unethical behaviour to their immediate supervisor;
- Act in compliance with the provisions of the Building Code Act, Ontario Building Code, and policies/procedures that regulates or governs Building Officials and their functions;
- Apply all relevant legislations, regulations and standards without favour and independent of the influence of interested parties;
- Maintain current accreditation to perform the functions assigned to them;
- Avoid situations where there may be, or where there may reasonably appear to be, a conflict between their duties to their clients, their profession, their peers, the public at large, and their personal interests;
- Use all Township of Russell issued equipment for City business and treat such equipment with respect;
- Not disclose confidential, personal and/or sensitive information or material they become privy to in the performance of their duties, in accordance with the Municipal Freedom of Information Privacy and Protection Act (MFIPPA).

Guidelines and Disciplinary Actions for Responding to Misconduct Allegations that this Code of Conduct has been breached

Compliance with this code of conduct shall constitute a condition of employment as a Building Official appointed under the Building Code Act. Any appointed Building Official who fails to act in accordance with the provisions of this code may be subject to disciplinary action appropriate to the seriousness of the breach. All allegations concerning a breach of this code shall be made in writing.

Any person who has reason to believe that this code of conduct has been breached may bring the matter to the attention of the Chief Building Official. Where the allegation concerns the actions of the Chief Building Official, the matter may be brought to the attention of the Director of Building, Planning and Economic Development.

Any Chief Building Official or department head who receives information in writing concerning a breach of this code shall review the allegations of breach and, where justified, shall direct an investigation. Where appropriate, the Chief Building Official or department head shall recommend disciplinary action in accordance with the employment standards of the place of work. All communications received by a Chief Building Official or department head concerning a breach of this code shall be held in confidence. Disciplinary action arising from violations of this code of conduct is the responsibility of the Township of Russell and the Chief Building Official and will be based on the severity and frequency of the violation in accordance with employment laws and standards and relevant collective agreements.

Chief building official, Julia Tuff

ANNEXE - 1

Code de conduite pour les agents du bâtiment

Dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de la *Loi sur le Code du bâtiment*, le chef du service du bâtiment et des agents du bâtiment :

- Exécutent leurs tâches d'une manière qui maintient et améliore la confiance du public, veille à ce qu'ils agissent avec honnêteté, intégrité et d'une manière très professionnelle et impartiale, sans influence, en assurant l'équité et la cohérence;
- offrent la courtoisie professionnelle à tous les clients et les collègues;
- Prennent toutes les précautions raisonnables pour assurer la sécurité du public et du personnel de la Municipalité;
- Évitent tout comportement qui pourrait nuire les agents du bâtiment ou la Municipalité de Russell et comprennent que la Municipalité de Russell a une tolérance zéro pour infraction, corruption, activité pénale et/ou liées à la corruption;
- Démonstrent un bon jugement moral, sont intolérants du comportement contraire à l'éthique et assument la responsabilité de signaler tout comportement contraire à l'éthique à leur superviseur immédiat;
- Agissent en conformité avec les dispositions de la *Loi sur le Code du bâtiment*, le Code du bâtiment de l'Ontario, et les politiques/procédures qui réglemente ou régit les agents du bâtiment et de leurs fonctions;
- Appliquent toutes les législations, réglementations et normes pertinentes sans faveur et indépendantes de l'influence des parties intéressées;
- Maintiennent l'accréditation actuelle pour accomplir les fonctions qui leur sont assignées;
- Évitent les situations où il peut y avoir, ou là où il peut raisonnablement sembler y avoir un conflit entre leurs devoirs envers leurs clients, leur profession, leurs pairs, le grand public, et leurs intérêts personnels;
- Utilisent tout l'équipement fourni par la Municipalité de Russell pour les obligations de la Ville et de traiter ces équipements avec respect;
- Ne pas divulguer des informations confidentielles, personnelles et/ou sensibles ou matériaux auxquels ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, conformément la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario (LAIMPVP).

Lignes directrices et mesures disciplinaires pour répondre aux allégations de mauvaise conduite que ce code de conduite n'a pas été respecté

Le respect de ce code de conduite constitue une condition d'emploi en tant que agent du bâtiment nommé en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment*. Tout agent du bâtiment désigné qui ne parvient pas à agir en conformité avec les dispositions du présent code peut être soumis à des mesures disciplinaires appropriées à la gravité de l'infraction. Toutes les allégations concernant une infraction de ce code doivent être faites par écrit.

Toute personne qui a des raisons de croire que ce code de conduite n'a pas été respecté peut apporter la question à l'attention du chef du service du bâtiment. Si l'allégation concerne les actions du chef du service du bâtiment, la question peut être apportée à l'attention du Directeur de l'aménagement du territoire, du bâtiment et du développement économique.

Tout chef du service du bâtiment ou chef de département qui reçoit des renseignements par écrit concernant une infraction de ce code doit réviser les allégations d'infraction et, lorsque cela est justifié, doit diriger une enquête. Le cas échéant, le chef du service du bâtiment ou chef de département doit recommander des mesures disciplinaires conformément aux normes d'emploi du lieu de travail. Toutes les communications reçues par un chef du service du bâtiment ou chef de département concernant une violation de ce code peuvent être tenues en toute confiance. Des mesures disciplinaires découlant de violations de ce code de conduite est de la responsabilité de la Municipalité de Russell et le chef du service du bâtiment et sera basé sur la gravité et la fréquence de la violation, conformément aux lois et normes d'emploi, et les conventions collectives pertinentes.

Chef du service du bâtiment, Julia Tuff